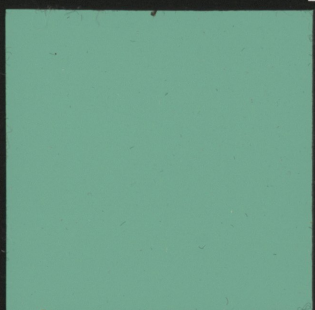


colorchecker CLASSIC



x-rite

mm

0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

WILSON

DECLARATION OF INDEPENDENCE

1776

1649

1649

1649

1649

1649

1649

1649

1649

1649

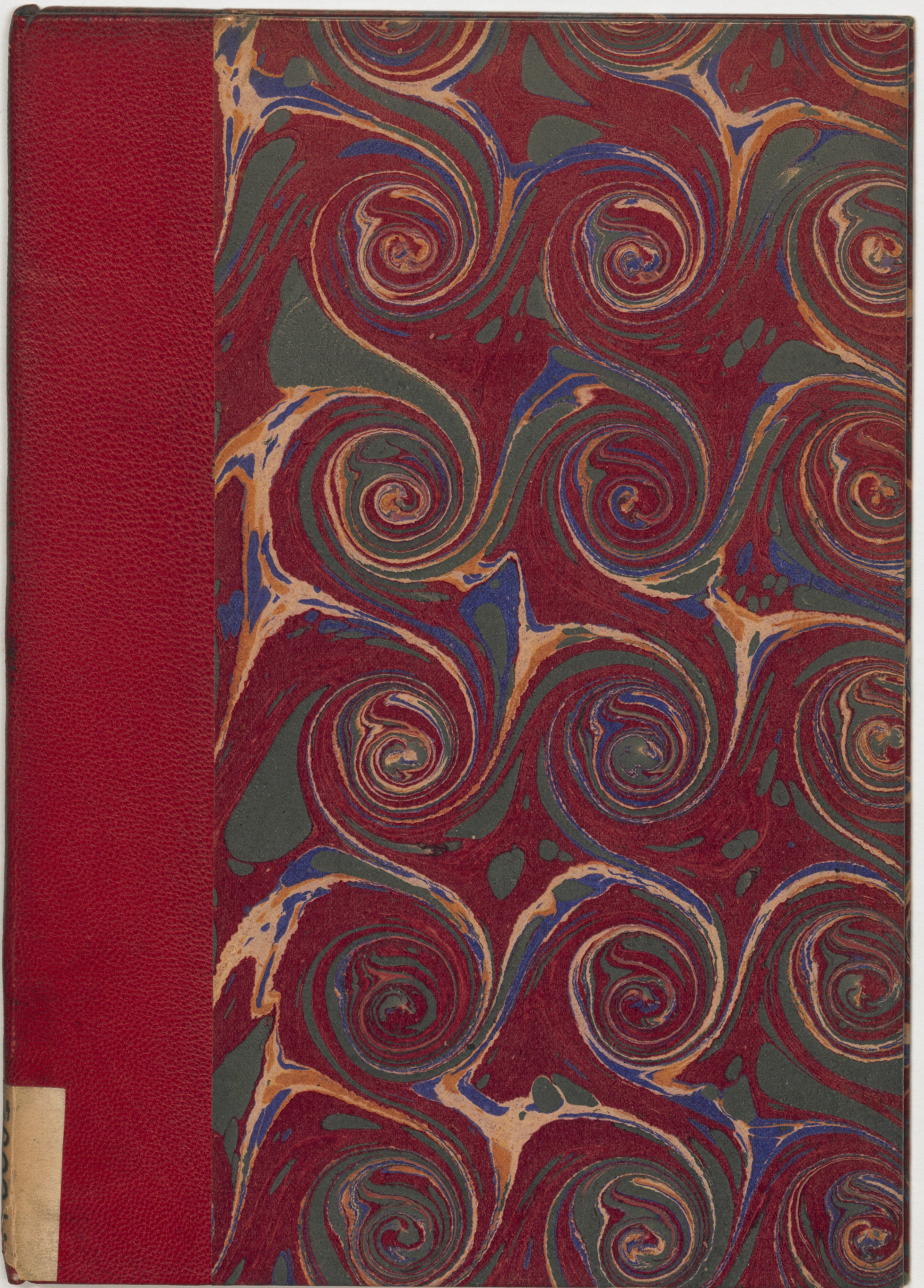
1649

1649

1649

1649

1649

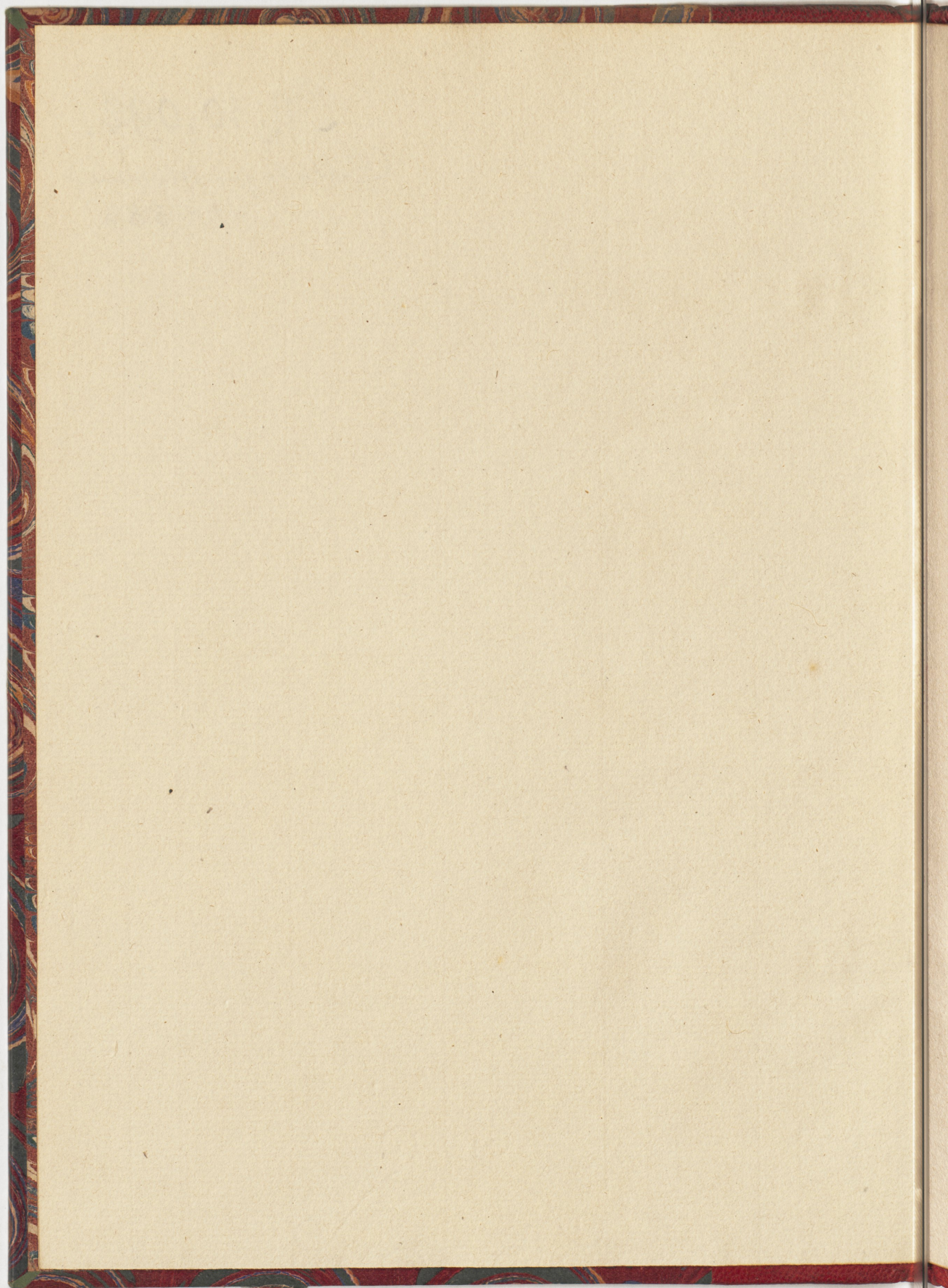






1890

*N. 10,092.*  
*Catalogue Moreau*  
*n<sup>o</sup> 886.*





25

L A  
DECLARATION  
DE MONSEIGNEVR  
LE PRINCE  
DE CONTY,  
ET DE MESSIEVRS  
LES GENERAVX.

*Enregistrée en Parlement pour l'exécution de l'Arrest du  
8. Ianuier dernier contre le Cardinal Mazarin.*

POVR LE SOVLAGEMENT DES  
Peuples & de la Paix Generale,

*Du Samedi 20. Mars 1649.*



*Sur l'Imprimé à Paris.*

A R O V E N,

Chez DAVID DV PETIT VAL, Et IEAN VIRET,  
Imprimeurs ordinaires du Roy, deuant la grand' Porte  
& au haut des degrez du Palais.

---

M. DC. XLIX.

52

L A

DECLARATION  
 DE MONSIEUR  
 LE PRINCE  
 DE CONTY  
 ET DE MESSIEURS  
 LES GENEVAUX

Enregistré en Parlement pour l'exécution del'Arrest du  
 8. Janvier dernier contre le Cardinal de Richelieu.

POUR LE SOULAGEMENT DES  
 Peuples & de la Paix Generale.

En 1649. le 20. Mars.



Sur l'Arrest du 2. Mars.

A R O N A M.

Chez DAVID DV PETIT VAL, Et JEAN VIRET,  
 Imprimeurs ordinaires du Roy, deuant la grand' Porte  
 & au haut des degrez du Palais.

M. DC. XLIX.



LA DECLARATION  
DE MONSEIGNEVR  
LE PRINCE DE CONTY,  
ET DE MESSIEVRS  
LES GENERAVX;

*Enregistrée en Parlement pour l'exécution de l'Arrest  
du 8. Ianvier dernier contre le Cardinal Mazarin,  
pour le soulagement des Peuples,  
& la Paix generale.*

Du Samedy 20. Mars 1649.



E jour, la Cour toutes les Chambres  
assemblées, Monsieur le Prince de  
Conty, a dit, que luy & Messieurs  
les Generaux declarent qu'ils n'ont  
donné leurs pretenions dont sont  
chargez leurs Deputez, que pour la  
necessité où ils se sont trouuez, de chercher leur seu-  
reté, en cas que le Cardinal Mazarin demeure dans  
le Miniltere, & protestent de renoncer à leurs inte-  
rests particuliers dès le moment qu'il en sera exclus;  
mais en cela comme en toute autres choses, ils se

4

soubmettent aux sentimens du Parlement, duquel  
ils protestent de ne se point vouloir des-vnir, decla-  
rant qu'ils ne se sont jamais joints à cette Compagnie  
que pour la Paix generale, le soulagement des Peu-  
ples, & la conservation de la Ville de Paris, que  
de ce, il auoit esté dressé memoire, signé dudit sieur  
Prince de Conty, lequel il a requis estre incéré &  
mis au Greffe; Ce qui a esté fait d'un commun  
vœu, arresté qu'il sera deliuré autant du present acte.  
Et a encor ledit sieur Prince de Conty, dit, que  
Monsieur le Duc de Longueville sera dans les mes-  
mes sentimens. FAIT en Parlement l'an & jour  
suisdit. Signé, DV TILLET.

*Collationné par moy Conseiller Secretaire  
du Roy, Maison & Couronne de France  
& de ses Finances.*



